

Documents à fournir pour l'établissement du contrat de placement

Pour permettre le calcul de votre forfait mensuel et établir le contrat de placement pour votre (vos) enfant(s), il est indispensable de transmettre sur le portail internet de l'ARAJ Broye, les documents suivants :

Pièces à fournir obligatoirement :

- Contrat d'assurance **Responsabilité Civile privée (RC)** en vigueur
- **Pour chaque conjoint**, dernière **décision de taxation** fiscale reçue de l'Office d'impôt (**toutes** les pages !) et **non** la détermination des acomptes, **ni** le décompte final

Pour les salariés

- Tous les certificats de salaire annuel de l'année précédente (établis par l'employeur à l'intention des impôts)
- Fiche de salaire du mois de janvier de l'année en cours **ET** dernière fiche de salaire mensuelle (*en cas de salaire variable, merci de joindre au minimum les trois dernières fiches de salaire consécutives*)
- Nouveau contrat de travail ou avenant au contrat de travail
- Tout autre justificatif de revenu (activité accessoire, primes, bonus et heures supplémentaires)

Pour les personnes sans activité professionnelle

- Dernier décompte d'indemnités chômage
- Dernier décompte d'indemnités d'assurance perte de gain maladie ou accident
- Dernier justificatif bancaire pour les rentes AVS/AI/PC/LPP/SUVA
- Dernier décompte du Revenu d'Insertion
- Tout autre justificatif de revenu

Pour les indépendants

- Dernier Comptes Pertes & Profits et Bilan de l'entreprise
En cas de nouvelle entreprise : décision de taxation AVS provisoire
- Tout autre justificatif de revenu

Pour les personnes ayant d'autres ressources financières

- Prestations complémentaires pour familles (PC familles) – dernière décision complète
- Bourse d'études
- Tout autre justificatif de revenu

Selon situation

- Attestation concubinage (**uniquement par le parent sans partenaire annoncé-e**)
- Dernière décision d'avance sur pension alimentaire du BRAPA
- Convention alimentaire
- Jugement et convention de séparation / divorce dans leur intégralité
- Revenu locatif, sauf propre logement
- Dernier justificatif bancaire ou postal pour les pensions alimentaires **versées** à des tiers

Les parents/répondants dont le revenu mensuel brut dépasse :

- Fr. 11'600 pour l'accueil collectif parascolaire (UAPE)
- Fr. 13'300 pour l'accueil familial de jour
- Fr. 14'000 pour l'accueil collectif préscolaire (garderie)

n'ont pas l'obligation de fournir de documents, à l'exception du contrat d'assurance RC. Le tarif maximum leur sera facturé. Ces parents/répondants sont priés de prendre contact au 026 662 68 11 afin de signaler leur situation.